

COMMUNE DE GANCOURT SAINT ETIENNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2015.

L'An deux mille quinze, le quatre SEPTEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. FOUQUET Michel – Maire -

Etaient présents : MM. FOUQUET, ROUZE, DUVAL, MOIGNARD, KRZOS, MMES, PLANCHON, BLANCHARD, MM. BANCE, HENRY et LAIR

Absentes excusée : - Madame Marie VANDENBROUCKE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BANCE

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et adopté.

20150919 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codicatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/09/2015 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs aux loyers d'habitations de la Commune.

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des loyers des habitations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les loyers d'habitations, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

3 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Gournay-en-Bray (76) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au moins une fois par mois.

4 - Que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

5 - Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

20150920 : TOITURE DE LA REMISE

Des travaux de couverture sur la remise s'avèrent nécessaires. Il pleut à l'intérieur sur le matériel remisé.

Monsieur Le Maire présente le devis de Couverture JPP (Jean-Pierre PETIT) de 76220 Brémontier-Merval – d'un montant HT de 3 484.00 € et de 4 180.80 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour ces travaux. Monsieur Le Maire est chargé de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et une subvention auprès du Département 76.

20150921 : LOCATION SALLE COMMUNALE

Monsieur Le Maire expose que :

Madame Christine SCELLIER a réservé la salle communale pour le Dimanche 18 OCTOBRE 2015. Sa demande porte sur une remise sur le prix de la location.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent le prix de la location, à titre exceptionnel à 100.00 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les associations : Club 3X20, APEI, ADMR et UNC Cantonal ont remerciées la Commune pour la subvention accordée à leur Association.